

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 3 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 21 mars par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 3 avril 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

**Excusés ayant donné pouvoir** : Jordan LE CARO à Abdaka SIRAT, Thierry MOUGEOT à Maryse NADALIN, Aurore LAPLANCHE à Danielle MATHIOT, Jean-Pierre RIFLER à Valérie MONTAGNE, Céline AUBLIN à Aurélio RIBEIRO, Magalie RAEVENS à Martial VINCENT

**Absente** : Maryline DECOURSIERE

**2025.36 – Création d'un emploi non-permanent pour le multi-accueil**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-13 (*remplacement temporaire d'un agent indisponible*)

**Considérant :**

- la nécessité de remplacer l'agent placée alternativement en position de congé parental et de maternité,
- que le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants est infructueux,
- qu'il convient d'envisager un recrutement sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale relevant de la catégorie B, afin de pouvoir garantir la continuité du service,

**Précisant :**

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
  - ✓ indices correspondants au minimum au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale sans pouvoir dépasser le 6<sup>ème</sup> échelon de ce grade,
- que :
  - ✓ l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,
  - ✓ les heures supplémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
  - ✓ l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.
  - ✓ la Collectivité établira des contrats par périodes au cours de l'année en fonction des besoins et, dans la limite d'un an au total.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus - du 01<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 inclus - un emploi non permanent d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet.